

DEMANDE D'AUTORISATION CANTONALE

de diffuseurs de courses

Conformément à la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE)

A transmettre à la

Police cantonale du commerce, Chemin des Boveresses 155, Case postale 50, 1066 Epalinges

Raison de commerce :

Nom et Prénom du titulaire (raison individuelle) :

Date de naissance (raison individuelle) :

N° AVS (à 13 chiffres) :

N° d'identification de l'entreprise (IDE) :

Adresse de domicile/siège social :

NPA/ Localité :

Adresse de notification :

NPA/ Localité :

Téléphone :

E-mail :

Lieu et date Signature(s)

Documents à joindre à la demande :

1. Extrait officiel du registre du commerce (si existant)
2. Une attestation démontrant que l'entreprise a conclu une assurance responsabilité civile professionnelle d'un montant de CHF 5'000'000.- par an, et offrant une couverture adaptée à la nature et l'étendue des risques liés à son activité, valable pour la durée de l'autorisation
3. Une attestation démontrant que l'entreprise est assujettie à l'assurance vieillesse et survivants (AVS)
4. Liste des véhicules destinés à servir pour le transport de personnes à titre professionnel, avec, pour chaque véhicule :
 - Copie du permis de circulation
5. Liste des chauffeurs professionnels engagés pour le transport de personnes à titre professionnel de personnes, avec pour chaque chauffeur :
 - Nom(s) et prénom(s)
 - Date de naissance
 - Adresse du domicile privé et, si elle diffère de la première adresse de correspondance pour l'activité de chauffeur
 - Numéro AVS à 13 chiffres
 - la preuve de l'affiliation du chauffeur à l'AVS, pour l'activité de transport de personnes à titre professionnel
6. Les modèles de contrat conclus entre les entreprises de transport de personnes ou les diffuseurs de courses et les chauffeurs pratiquant le transport de personnes à titre professionnel : lesdits contrats sont soumis à la forme écrite, au droit suisse, et prévoient un for en Suisse.

Pièces complémentaires à joindre pour les **raisons individuelles**:

7. Extrait récent du casier judiciaire central suisse (moins de 3 mois)

Attention :

- La délivrance de l'autorisation donne lieu à la perception d'un émolument de CHF 500.-.
- Si la demande présente des erreurs ou si elle est incomplète, l'autorité la retourne afin qu'elle soit rectifiée dans un délai donné. Si ce délai n'est pas respecté, la demande est considérée comme retirée. (art. 5 al. 1 et 2 du Règlement sur le transport de personnes à titre professionnel)
- Le travail de l'administration occasionné par le dépôt d'une demande, même incomplète, peut donner lieu à la perception d'un émolument.

➤ **L'activité de taxi est soumise à l'obtention préalable d'une autorisation auprès de chaque commune où l'activité de taxi est envisagée.**